

**OBJET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE MATURATION POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA)  
VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE**

---

*Ce Rapport au Conseil Municipal répond à 5 des 5 finalités du développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :*

1. *la lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,*
2. *la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et ressources naturelles,*
3. *la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,*
4. *l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,*
5. *les modes de production et de consommation responsables.*

*La Ville de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.*

## **I - CONTEXTE**

La Ville de Saint-Denis est éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le secteur Nord Est Littoral regroupant les quartiers de la géographie de la Politique de la Ville Vauban, bas M. Leclerc et le Butor.

Au terme de la phase de protocole, le projet de renouvellement urbain qui sera présenté par la collectivité sera soutenu financièrement par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Parallèlement, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) au premier trimestre 2015.

Il s'inscrit dans le Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville et Territoire Durable » et a vocation à accompagner « plus fortement » les projets innovants dans les quartiers NPNRU : 71 Millions d'euros de subvention seront alloués à la vingtaine de collectivités sélectionnées, ayant proposé un projet innovant qui permet d'agir sur « le reste pour vivre des habitants » et développer la ville durable dans leurs quartiers de rénovation urbaine

En s'appuyant par ailleurs sur les ateliers menés dans le cadre de la coconstruction du projet de PRU, la Ville de Saint-Denis a défini, dans son dossier de candidature, 3 grands thèmes pour promouvoir l'innovation sociale et solidaire :

## Rapport n°16/6-17

- PRUNEL, des quartiers sobres en énergie
- PRUNEL, des quartiers en bonne santé grâce aux mobilités actives
- PRUNEL, vivre ensemble solidairement.

Par courrier daté du 7 décembre 2015, le Commissariat Général à l'Investissement a désigné la Ville de Saint-Denis parmi les 20 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, sur les deux premiers thèmes présentés.

### II - OBJET

En 2016, les deux sujets retenus font l'objet d'un accompagnement spécifique par des experts de l'ANRU ; il s'agit dans cette première étape, d'amener les différentes thématiques vers un niveau de maturation suffisant, leur permettant ainsi d'entrer à partir de 2017 dans une phase opérationnelle.

#### **« PRUNEL : des quartiers sobres en énergie »**

Sur PRUNEL, nous avons l'ambition de développer un microgrid (réseau énergétique intelligent à l'échelle d'un quartier) en mode collaboratif avec les concessionnaires, les partenaires, et les habitants de ces quartiers.

#### **« PRUNEL : une population en meilleure santé »**

De plus, nous souhaitons inscrire la mobilité active dans l'axe santé de la ville, afin de lutter contre les problèmes d'obésité, de surpoids, de diabètes, fléaux qui touchent plus fortement notre département et les personnes les plus pauvres.

Concevoir en mode participatif des parcours doux dans la ville, créer des espaces d'expression urbains, accompagner une production et une consommation locale de denrées alimentaires....tels sont les pistes qu'il s'agira de développer avec les habitants.

Le 3 mai 2016, après en avoir délibéré, la Ville de Saint-Denis a validé une convention de maturation avec l'ANRU pour mener à maturation les sujets retenus au titre de l'innovation sociale et solidaire

Cette convention-cadre stipule dans son article 3, que sa durée de validité est de 20 mois, et que la phase de maturation doit s'achever avant le 16 décembre 2016, sauf prorogation accordée par un avenant.

6 études sont nécessaires pour vérifier la faisabilité des projets innovants sur PRUNEL. Plusieurs prestataires ont été retenus et travaillent actuellement à porter à maturation les sujets retenus au titre du PIA.

Compte tenu des délais nécessaires :

- à la rédaction des cahiers des charges très techniques
- à la consultation et à la désignation des prestataires,
- à la réalisation même des missions inscrites dans cette phase,

Il est nécessaire de procéder par le biais de l'avenant n°1 à la convention de maturation et joint en annexe, à la prorogation de la durée de ladite phase de maturation.

## Rapport n° 16/6-17

L'ensemble des éléments modifiés, relevant du programme d'études à conduire et des conditions de mise en œuvre de cette étape, est repris dans l'avenant n°1 de la convention-cadre de maturation jointe en annexe.

La convention-cadre de maturation ayant permis de signer une convention attributive de subvention le 29 juillet 2016, il est proposé de rédiger également un avenant pour intégrer les modificatifs à cette seconde convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:04

**OBJET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE MATURATION POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA)  
VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard FRANÇOISE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre de maturation établie par l'ANRU au titre du Programme d'Investissement d'Avenir.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer un avenant à la convention attributive de subvention qui découlait de la convention-cadre.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous autres documents afférents à cette affaire.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:04

Programme d'investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414)  
Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »  
Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale  
pour le renouvellement urbain »



**Avenant n° 1**  
**à la Convention cadre pour la phase de maturation du projet**  
**d'innovation du Nord Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion**  
**N°VD-CM-012-16-401-STDENI-1**

## SOMMAIRE

Article 1.	Objet de l'avenant n° 1 à la Convention-cadre .....	3
Article 2.	Entrée en vigueur, durée et fin de la Convention .....	4
Article 3.	Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation.....	4
Article 4.	Mesure d'ordre.....	4

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE PROJET D'INNOVATION DU NORD EST LITTORAL A SAINT-DENIS DE LA REUNION**

---

*Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »).*

*Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) approuvé par le Premier ministre par l'arrêté du 7 avril 2015.*

*Vu le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 24 mars 2016.*

*Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.*

*Vu la décision n° 2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI, et la décision modificative n° 2016-VDS-01, en date du 19 janvier 2016.*

*Vu la lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet de Saint-Denis de la Réunion dans le cadre de l'AMI.*

*Vu la Convention cadre n° VD-012-16-401-STDENI-0 en date du 3 mai 2016.*

ENTRE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par Nicolas GRIVEL, Directeur Général,

ET

La Ville de Saint-Denis ci-après dénommé le Porteur de projet,

- Dénomination sociale : Mairie
- Forme juridique : Collectivité Locale
- Adresse : 1 rue Pasteur - 97400 Saint-Denis
- SIRET : 219 740 115 00015
- APE : 8411Z

Représenté par Gilbert ANNETTE, Maire, dûment habilité à cet effet,

Ensemble dénommé les « Parties », individuellement une « Partie ».

### **Article 1. Objet de l'avenant n° 1 à la Convention-cadre**

Le projet d'innovation du Nord Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion, mené dans le cadre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1) du Programme d'investissements d'avenir, a fait l'objet d'une Convention-cadre signée entre les Parties le 3 mai 2016.

Le présent avenant a pour objet de prolonger :

- la période d'exécution de la phase de maturation, portant la date de fin d'exécution de celle-ci au 31 mai 2017, sans incidence financière ;
- de 6 mois la durée de validité de la Convention-cadre.

Le présent avenant modifie en conséquence les articles 3 et 6 de la Convention-cadre initiale.

## Article 2. Entrée en vigueur, durée et fin de la Convention

L'article 3 « Entrée en vigueur, durée et fin de la Convention » de la Convention-cadre initiale est modifié comme suit par le présent avenant :

*« La convention prend effet le jour de sa signature par les Parties, pour une durée de 26 mois.*

*La phase de maturation doit être achevée avant le 31 mai 2017, sauf prorogation accordée par un avenant conclu pendant la période de validité de la présente convention. ».*

## Article 3. Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation

L'article 6 « Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation » de la Convention-cadre initiale est modifié comme suit par le présent avenant :

*« La phase de maturation consiste en la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie permettant d'aboutir à un projet d'innovation opérationnel.*

*L'échéancier de réalisation de la phase de maturation est le suivant :*

- a) commencement de la phase de maturation : le jour de la signature de la Convention*
- b) fin d'exécution de la phase de maturation : au plus tard le 31 mai 2017.*

*Les dispositions du programme d'études et d'ingénierie sont présentées en annexe 3. Les attendus du comité de pilotage en matière d'ajustement de ce programme d'études et d'ingénierie sont également exposés dans cette même annexe. ».*

## Article 4. Mesure d'ordre

Les clauses de la Convention-cadre initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine,  
opérateur agissant au nom et pour le compte  
de l'Etat

Nicolas GRIVEL  
Directeur Général

Pour le porteur de projet

Gilbert ANNETTE  
Le Maire de Saint-Denis de la Réunion

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 19 novembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/6-17



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:04